

**ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

DOSSIER

**D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 09/ 2010**

Pour passation du marché cadre en 3 lots relatifs à :
Lot 1 : la location longue durée de véhicules utilitaires et particulier ;
Lot 2 : la location courte durée de véhicules particuliers citadines ;
Lot 3 : la location courte durée d'un véhicule particulier berline.

Appel d'Offres passé en application des dispositions de l'article 5, alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Exercice : 2010

Date d'ouverture des plis le : 29/06/2010 à 10h.

SOMMAIRE

PARTIE I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE N° 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE N° 2: DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE N°3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE N° 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE N°5 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE N°6 : MONNAIE DE L'OFFRE	4
ARTICLE N°7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS.....	5
ARTICLE N°8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	7
ARTICLE N°10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE N°11 : OFFRES HORS DELAI	8
ARTICLE N°12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	8
ARTICLE N°13 : OUVERTURE DES PLIS	8
ARTICLE N°14 : JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE N°15 : SIGNATURE DU MARCHE	8
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	9
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	12
PARTIE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.....	15
MARCHE	16
ARTICLE N°1 : OBJET DU MARCHE	16
ARTICLE N°2 : LIEU DE LIVRAISON	17
ARTICLE N°3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	17
ARTICLE N°4 : DELAI CONTRACTUEL	17
ARTICLE N°5 : DELAI D'EXECUTION	17
ARTICLE N°6 : CONTENU ET REVISION DES PRIX	17
ARTICLE N°7 : RECEPTION.....	18
ARTICLE N°8 : MODALITES DE PAIEMENT	18
ARTICLE N°9 : PENALITE DE RETARD.....	18
ARTICLE N°10 : RETENUE DE GARANTIE.....	18
ARTICLE N°11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	19
ARTICLE N°12 : CLAUSES DE NANTISSEMENT	19
ARTICLE N°13 : RESILIATION DU CONTRAT	19
ARTICLE N°14 : APPROBATION DU MARCHE	19
ARTICLE N°15 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT	19
ARTICLE N°16 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE	20
ARTICLE N°17 : CONTESTATIONS / LITIGES	20
ARTICLE N°18 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	20
ARTICLE N°19 : MONTANT DU MARCHE
PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	22
ARTICLE N°1 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION.....	23
ARTICLE N°2 : ASSURANCES DES VEHICULES	23
ARTICLE N°3 : FRANCHISE KILOMETRIQUE :	23
ARTICLE N°4 : CONDITIONS DE MISE EN CIRCULATION.....	23
ARTICLE N°5 : ENTRETIEN DE VEHICULES ET REMPLACEMENT	24
ARTICLE N°6 : REUNION DE COORDINATION	24
ARTICLE N°7 : RESTITUTION DES VEHICULES	24
ARTICLE N°8 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....	24
BORDEREAU DES PRIX
DETAIL ESTIMATIF

PARTIE I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE N° 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°09/2010, lancé en application des dispositions de l'article 5, alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, a pour objet la location de véhicules.

Lot 1 : la location longue durée de véhicules utilitaires et particuliers ;

Lot 2 : la location courte durée de véhicules particuliers citadines ;

Lot 3 : la location courte durée d'un véhicule particulier berline.

Dont la description figure dans le dossier technique.

ARTICLE N° 2: DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et « ANAPEC » désignent : l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences.

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE N°3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE N° 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE N°5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE N°6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en dirhams Marocain.

ARTICLE N°7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer aux appels d'offres, dans le cadre des procédures réglementaires prévues à cet effet, par l'article 22 du décret n° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrits leurs déclarations et réglés les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitués des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

Les personnes en liquidation judiciaire ;

les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret n° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE N°8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire devra fournir le dossier de l'appel d'offres ouvert constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention « Dossier Administratif, technique et additif » contenant les documents suivants :

Dossier Administratif :

a) la déclaration sur l'honneur dûment remplie (conformément au modèle en annexe) ;

b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

b1- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

b2- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

b3- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 ;

d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;

f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Dossier technique :

i) Un dossier sur les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

j) Les attestations de références délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

N.B. : Les pièces formant le dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Dossier Additif :

Pour chaque lot, les prospectus, les notices et les catalogues du véhicules proposé en plus des spécifications techniques proposées.

NB :

- Chaque prospectus doit comprendre le numéro de lot auquel il correspond.

Une deuxième enveloppe cachetée et fermée portant la mention « offre financière » contenant :

L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;

Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché en plus des mentions y afférentes.

Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
 - l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
l'avertissement que « le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Le dépôt des dossiers des offres est, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/service des achats, sise à 4 lotissements la colline entrée B Sidi Maârouf Casablanca
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

- Lot 1 : vingt Mille Dhs (20 000,00) ;
- Lot 2 : Dix Mille Dhs (10 000,00);
- Lot 3 : Dix Mille Dhs (10 000.00).

ARTICLE N°10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC, Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 – l'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusée de réception, télégramme, télex ou fax confirmés).

La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE N°11 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé à la clause 12 peut être écartée et/ou renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE N°12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE N°13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE N°14 : JUGEMENT DES OFFRES

Le présent appel d'offres sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues sur la base du dossier administratif, technique et additif, aura proposé l'offre financière la moins disante conforme.

ARTICLE N°15 : SIGNATURE DU MARCHE.

15.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

15.2- Dans les vingt 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres des prix N° 09/2010 du 29/06/2010 à 10h.

Objet du marché :

Lot 1 : la location longue durée de véhicules utilitaires et particuliers ;

Lot 2 : la location courte durée de véhicules particuliers citadines ;

Lot 3 : la location courte durée d'un véhicule particulier berline.

Passé conformément à l'article 5, paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné: (prénom, nom et qualité) agissant en
mon nom personnel et pour mon propre compte adresse du domicile élu
..... affilié à la CNSS sous le N°
(5) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°; (5) n° de
patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société)
au capital de: adresse
du siège social de la société
adresse du domicile élu , ..
affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° (5) et (6)
n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société} à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a" 2, § 3 de l'art. 17

appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17

appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17

appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art. 17

appel d'offres avec présélection au rabais: - al 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17

appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17

concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63

marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : « Nous, soussignés. » Nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... », (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

« m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par,(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A : ".(en pourcentage)

- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres)

• montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément à l'article 5, paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

Lot 1 : la location longue durée de véhicules utilitaires et particuliers ;

Lot 2 : la location courte durée de véhicules particuliers citadines ;

Lot 3 : la location courte durée d'un véhicule particulier berline.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR. :(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme
juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° .. ,(1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du

marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

PARTIE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché cadre n° ___/2010

Passé par Appel d'Offres ouvert n°09/2010, en application des dispositions de l'article 5, alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Entre les soussignés :

D'une part :

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCE
(ANAPEC), représentée par son Directeur Général.

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE N°1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché cadre a pour objet:

Lot 1 : la location longue durée de véhicules utilitaires et particuliers ;

Lot 2 : la location courte durée de véhicules particuliers citadines ;

Lot 3 : la location courte durée d'un véhicule particulier berline.

ARTICLE N°2 : LIEU DE LIVRAISON

La livraison de l'ensemble des véhicules sera effectuée par les moyens du prestataire et sous sa responsabilité au siège de l'ANAPEC sis à 4, lotissement la colline Sidi Maârouf Casa.

L'ANAPEC signera avec le prestataire un procès verbal de livraison des véhicules loués qui atteste que les véhicules livrés sont conformes avec les spécifications techniques demandées.

ARTICLE N°3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le bordereau des prix et le détail estimatif
- le cahier des prescriptions spéciales
- Le cahier des prescriptions techniques
- le CCAGT

ARTICLE N°4 : DELAI CONTRACTUEL

Le marché est conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois que la durée total ne peut excéder trois (3) années, sauf dénonciation de l'une des parties prenantes au marché par un préavis de trois mois avant l'expiration de la durée précitée. Cette dénonciation du contrat, sauf manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux termes du présent accord, ne saurait être justifiée ou donner lieu à un quelconque dédommagement sauf apurement par l'ANAPEC des frais engagés par le cocontractant pour son compte.

Le délai contractuel du présent marché commence à courir 10 jours après la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des véhicules objet du présent marché.

ARTICLE 5 : DELAIS DE LIVRAISON.

Le délai de livraison des véhicules est fixé comme suit :

Pour les Lot 1 et 3 : dix jours après la notification de l'ordre de service de commencement des travaux.

Lot 2 : 3 jours après la date de la commande.

ARTICLE N°6 : CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère forfaitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

ARTICLE N°7 : RECEPTION

Une réception provisoire des prestations sera prononcée à la fin de chaque mois par une commission désignée par l'ANAPEC à cet effet pour lot 1 et Lot 3.

Et pour Lot 2 Une réception sera effectuée dès la fin de l'utilisation du véhicule par son utilisateur.

La réception sera effectuée sur la base d'une vérification du bon fonctionnement et le bon Déroulement de l'opération La réception sera validée par un procès verbal.

La réception définitive se fera uniquement pour le lot 1 et 3 et sera effectuée à la fin des 3 années de location.

ARTICLE N°8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué :

Pour les lots 1 et 3 : mensuellement après service fait et sur présentation de la facture établie en 5 exemplaires, au bureau d'ordre central, sis à 4, lotissement la colline Entrée B Sidi Maarouf – Casablanca.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

La facture doit comporter les informations suivantes :

- ☞ Numéro de patente ;
- ☞ Numéro de la C.N.S.S. ;
- ☞ Numéro d'identification fiscale ;
- ☞ Numéro du marché.

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

Pour le lot 2 : par rapport à chaque commande, après service fait et réception par l'utilisateur et sur présentation de la facture établie en 5 exemplaires, au bureau d'ordre central, sis à 4, lotissement la colline Entrée B Sidi Maarouf – Casablanca.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

ARTICLE N°9 : PENALITE DE RETARD.

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant

ARTICLE N°10 : RETENUE DE GARANTIE.

Par dérogation aux dispositions de l'article 13 du C.C.A.G.T, il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

ARTICLE N°11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché.

ARTICLE N°12 : CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet. ;

Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissemements ou subrogations ;

A la demande du cocontractant, le Directeur Général de l'ANAPEC lui délivrera « un exemplaire unique » en copie conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE N°13 : RESILIATION DU CONTRAT

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

ARTICLE N°14 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son visa par le Contrôleur d'Etat (le cas échéant) et son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC.

ARTICLE N°15 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE N°16 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

En application des dispositions de l'article 24 du CCAGT, le contractant doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les contrats d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

A la réception de l'ordre de service pour l'exécution du marché, le contractant doit adresser à l'ANAPEC les copies des contrats de polices d'assurance précités ainsi que la liste des véhicules mis à la disposition de l'agence appuyée des copies de leurs cartes grises.

ARTICLE N°17 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE N°18 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;

- La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;

- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;

- Les Dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;

- Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;

- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc. ;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux marchés.

Signature et cachet du soumissionnaire.

PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE N°1 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation objet du présent marché cadre consiste en la location longue durée et courte durée, sans option d'achat, de véhicules assurés tout risque ainsi que les prestations qui lui sont accessoires et complémentaires pour une période de trois années.

Le type et le nombre de véhicules à louer sont indiqués dans le bordereau des prix et le détail estimatif ci joints.

ARTICLE N°2 : ASSURANCES DES VEHICULES

Le prestataire est tenu de contracter, à sa charge, pour chaque véhicule loué une assurance tout risque (avec franchise plafonnée à 3% de la valeur à neuf du véhicule pour les risques : vol, incendie, et collision et sans franchise pour le bris de glace).

En cas de sinistre rendant le véhicule inutilisable, ledit véhicule est considéré comme indispensable et restitué définitivement au prestataire sans supplément de frais pour l'ANAPEC. Auquel cas le prestataire est tenu de le remplacer par un autre véhicule de la même catégorie.

ARTICLE N°3 : FRANCHISE KILOMETRIQUE :

Le nombre de kilomètre à parcourir par an et pour l'ensemble du parc loué est fixé à :

- ◆ Minimum : 1 375 000 Km ;
- ◆ Maximum : 1 925 000 Km.

Si le nombre total du kilométrage n'est pas atteint ou dépassé, le montant de la location sera diminué ou augmenté en fonction du kilométrage non réalisé ou en dépassement par application des prix de la moins ou de la plus value

proposée par le prestataire dans son offre, à savoir :

0.25 DH pour chaque kilomètre : cas où le plafond kilométrique n'est pas atteint ;

0.50 DH pour chaque kilomètre : cas où le plafond kilométrique est en dépassement.

La moins ou la plus value seront constatées par avenant et seront inclus au dernier décompte provisoire soldant le marché cadre.

ARTICLE N°4 : CONDITIONS DE MISE EN CIRCULATION

Le prestataire s'engage à livrer des véhicules neufs en parfait état de fonctionnement et conformes aux spécifications techniques requises. Il s'engage également à fournir lors de la livraison tous les accessoires et documents réglementaires de bord nécessaires au roulage à savoir :

Documents :

Carte grise
Vignette
Décision d'exploitation
Carnet d'entretien
Attestation de visite technique aux dates requises
Attestation d'assurance tout risque
Copie du contrat de location

Accessoires :

Cric
Clef de roue
Pneu de secours
Extincteurs
Triangle de panne
Manivelle

ARTICLE N°5 : ENTRETIEN DE VEHICULES ET REMPLACEMENT

Le prestataire s'engage à prendre en charge et à ses frais l'entretien préventif et curatif des véhicules et s'engage à assurer le remplacement des véhicules en cas d'immobilisation.

Tous les entretiens préventifs (vidange, lubrifiant, filtres, parallélisme, équilibrage, changement des pièces d'usure, amortisseurs, pneumatique) seront effectués à la charge du prestataire conformément aux normes et recommandations du constructeur.

A la suite d'un accident ou d'anomalie constatée sur le véhicule loué, le prestataire s'engage à réaliser à sa charge, La récupération et le remorquage et les réparations nécessaires pour la remise en état du véhicule défaillant.

Un interlocuteur sera désigné pour être dédié à la gestion des opérations concernant le présent marché.

En cas d'indisponibilité du véhicule de location pour entretien dépassant 8 heures, panne ou accident, le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ANAPEC un véhicule de remplacement en bon état équivalent au véhicule immobilisé.

ARTICLE N°6 : REUNION DE COORDINATION

Des réunions mensuelles ou à la demande de l'une des parties seront organisées en vue d'examiner les éventuelles anomalies et problèmes constatés, ainsi que les suggestions d'amélioration.

ARTICLE N°7 : RESTITUTION DES VEHICULES

A la fin de la période de location, l'ANAPEC restituera les véhicules loués au prestataire avec tous les documents de bord réglementaires.

A la fin du contrat, les dégradations subies par les véhicules suite à son utilisation normale ne seront pas à la charge de l'ANAPEC.

A la restitution, un procès verbal de restitution sera établi, daté et signé contradictoirement par l'ANAPEC et le prestataire.

ARTICLE N°8 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Lot 1 : location longue durée de vingt cinq à trente cinq voitures utilitaires et particulières :

- Type de véhicules :

Motorisation : 1.5 litres diesel

Cylindrée : 1461 cm³
Puissance DIN : 65 CV
Réservoir à carburant : 50 litres
Puissances fiscale : 6 CV
Transmission : manuelle 5 vitesses

Equipements de série :

Nombre de places : 5
Fermeture centralisée : oui
Climatisation : oui
Direction assistée : oui
Condamnation des portes à distance
Airbag conducteur et passager : oui
Lève vitres électriques avant : oui
Projecteurs anti-brouillard
Appuis tête arrière
Auto Radio
Ceinture de sécurité centrale arrière ventrale
Ceinture de sécurité avant réglable en hauteur
Anti-démarrage électronique
Rétroviseurs extérieurs électriques, réglage de l'intérieur
Feu AR dégivrant
Feu de recul
3^{ème} feu de stop
Rétroviseur intérieur position jour/nuit
Vitres et pare-brise teintés
Eclaireur de coffre
Vide poches de portes avant
Roue de secours taille normale
Pneus et jantes 15 pouces
Poste radio: oui
Boucliers AV ton caiss

- Age du véhicule au premier jour de mise de mise en location à l'ANAPEC : 6 mois au maximum.
- Nombre de véhicules minimum : 25
- Nombre de véhicules maximum : 35

Lot 2 : location courte durée de voitures particulières citadine :

- Type de véhicules : même caractéristiques techniques de lot 1 ou équivalent
- Volume global de location minimum 100 jours/par an
- Volume global de location maximum 150 jours/ par an

Les jours de location seront répartis en fonction des besoins qui seraient supérieurs à 1 journée. Chaque besoin sera exprimé dans le cadre d'une lettre de commande.

- Age du véhicule au premier jour de mise de mise en location à l'ANAPEC : 1 an au maximum.

En cas de remplacement pour quelque raison que ce soit, le véhicule de remplacement devra respecter, au moins, les caractéristiques ci-haut.

Lot 3 : location courte durée d'une voiture particulière berline :

- Type de véhicules : Peugeot 607 Clim ou équivalent
- Volume global de location minimum 160 jours/par an
- Volume global de location maximum 360 jours par an.
- Age du véhicule au premier jour de mise de mise en location à l'ANAPEC : 6 mois au maximum.

En cas de remplacement pour quelque raison que ce soit, le véhicule de remplacement devra respecter, au moins, les caractéristiques ci-haut.

BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

Lot 1 : location longue durée de vingt cinq à trente cinq voitures utilitaires et particulières :

BORDEREAU DES PRIX

<i>Désignation</i>	<i>Unité de mesure ou de compte</i>	Loyer mensuel en dirhams (Hors T.V.A)			
		En chiffres		En lettres	
		Min (25)	Max (35)	Min (25)	Max (35)
Location de véhicules particuliers.	mois				

DETAIL ESTIMATIF

Désignation	<i>Unité de mesure ou de compte</i>	<i>Qte</i>		Loyer mensuel en dirhams (Hors T.V.A)		Loyer annuel total (Hors T.V.A)	
		Min 25	Max 35	Min	Max	Min	Max
Location de véhicules particuliers.	mois						
Total annuel minimum Hors TVA							
TVA. (...%)							
Total T.T.C.							
Total annuel maximum Hors TVA							
TVA. (...%)							
Total T.T.C.							

Lot 2 : location courte durée de voitures particulières citadine :

BORDEREAU DES PRIX

<i>Désignation</i>	<i>Unité de mesure ou de compte</i>	Loyer journalier en dirhams (Hors T.V.A)			
		En chiffres		En lettres	
		Min (100)	Max (150)	Min (100)	Max (150)
Location de voitures particulières citadine.	La journée				

DETAIL ESTIMATIF

Désignation	<i>Unité de mesure ou de compte</i>	<i>Qte</i>		Loyer journalier en dirhams (Hors T.V.A)		Loyer total (Hors T.V.A)	
		Min 100	Max 150	Min 100	Max 150	Min	Max
Location de voitures particulières citadine.	La journée						
Total Hors TVA							
TVA. (...%)							
Total T.T.C.							

Lot 3 : location courte durée d'une voiture particulière berline :

BORDEREAU DES PRIX

<i>Désignation</i>	<i>Unité de mesure ou de compte</i>	Loyer journalier en dirhams (Hors T.V.A)			
		En chiffres		En lettres	
		Min (160)	Max (360)	Min (160)	Max (360)
Une voiture Peugeot 607 Clim ou équivalent	La journée				

DETAIL ESTIMATIF

Désignation	<i>Unité de mesure ou de compte</i>	<i>Qte</i>		Loyer journalier en dirhams (Hors T.V.A)		Loyer total (Hors T.V.A)	
		Min 160	Max 360	Min	Max	Min	Max
Une voiture Peugeot 607- Clim ou équivalent	La journée						
				Total Hors TVA			
				TVA. (...%)			
				Total T.T.C.			

ARTICLE 9 : LE MONTANT DU MARCHE (pour chaque lot)

- Montant minimum TTC (en chiffre et en toutes lettres)
- Montant maximum TTC (en chiffre et en toutes lettres)

Marché n° _____/2010

En application des dispositions de l'article 5, de l'alinéa 2, § 2 de l'article 19, de l'alinéa 3, § 3 de l'article 20 du décret N° 2-98-482 du 11 Ramadan 1419 (30 décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Objet : location de véhicules :

Lot 1 : la location longue durée de véhicules utilitaires et particuliers ;

Lot 2 : la location courte durée de véhicules particuliers citadines ;

Lot 3 : la location courte durée d'un véhicule particulier berline.

<p><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>LU ET ACCEPTE</u> PAR LA SOCIETE (*)</p> <p>....., le</p>
<p><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>
<p>APPROUVE PAR LE DIRECTEUR GENARAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	

(*) : Valider sur le plan procédural par la DMG

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

